

## **ERASMUS+ : financements de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports**

### **Que finance ERASMUS+ ?**

ERASMUS+ vise à promouvoir la mobilité et coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de l'éducation scolaire, de la formation tout au long de la vie, de la jeunesse et des sports.

Le budget du programme estimé pour la période 2021-2027 est 26.2 milliards d'euros ce qui est presque le double de budget programmé pour la période précédente (2014-2020).

Les actions clés financées par le programme Erasmus+ en 2021-2027 :

1. Mobilité individuelle à des fins d'éducation et de formation
2. Coopération et échange de bonnes pratiques (universités européennes, DiscoverEU, centres d'excellence professionnelle...) y compris la coopération virtuelle / en ligne
3. Réforme des politiques publiques (amélioration de la qualité, de l'équité et de l'inclusivité des systèmes nationaux d'éducation et de formation, coopération transfrontalière...)
4. Actions « Jean Monnet » : recherche et coopération sur les politiques européennes

Une autre nouveauté du cadre actuel consiste en nombre accru de possibilités de formation professionnelle et adaptées pour adultes (« ErasmusPro »), avec un accent sur le développement personnel, ainsi que de programmes hybrides (courte/longue durée, travail en équipe...)

Le cadre actuel du programme ERASMUS+ donne une dimension plus importante à l'inclusion sociale, la transition digitale et verte, ainsi qu'à la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratie.

Le programme vise à être inclusif pour les personnes moins favorisées et plus accessible aux petites organisations.

Les thèmes prioritaires de l'étude sont le changement climatique, les compétences numériques, l'énergie propre, l'intelligence artificielle, les sciences de la santé, et autres.

Exemples d'initiatives ;

### **Sous quelles formes ?**

Ce sont des appels à projet publiés, généralement, en début d'année sur le site Funding&Tenders Portal de la Commission européenne, ainsi que sur le site dédié ERASMUS+.

- Actions implémentées sous gestion indirecte (voir ci-dessous) :
  - Subventions (remboursement de coûts éligibles ou paiements forfaitaires (lump sum))
- Actions implémentées sous gestion directe (voir ci-dessous) :
  - Subventions (remboursement de coûts éligibles ou paiements forfaitaires (lump sum))
  - Marchés publics

- Expertise (expression d'intérêt) : financement de coûts relatifs à l'évaluation des projets ou au conseil politique dans le cadre des domaines définis par le programme
- Autres

Pour bénéficier des subventions, une coparticipation aux frais est requise de la part de l'organisation participante. Le bénéficiaire potentiel doit donc avoir des fonds propres suffisants pour maintenir les activités planifiées au long du projet.

### **Pour quels bénéficiaires ?**

Les cibles principaux d'ERASMUS+ sont les individus. Ceux-ci y participent via les organisations, institutions, groupes ou autres entités qui organisent les activités relevant du programme. Ainsi, l'accès au programme ERASMUS+ est structuré autour de deux volets : l'accès aux participants (étudiants en enseignement supérieur/professionnel/scolaire, professeurs, enseignants, fonctionnaires en enseignement supérieur/professionnel/scolaire, professionnels d'entreprise, sportifs, athlètes, coaches, ...), et l'accès aux organisations participantes (universités, écoles, centres de formation, autorités locales et régionales, entreprises, associations...). Les conditions de participation au programme varient en fonction du pays.

C'est l'organisation participante qui introduit un projet sous ERASMUS+. Les personnes physiques, à l'exception des entreprises individuelles, ne peuvent pas le faire.

### **A quelles conditions ?**

La Commission européenne est responsable légale de l'exécution du programme Erasmus+. Elle définit ses priorités et budget, ainsi que le suivi des actions et l'évaluation des résultats. Certaines actions sont également implémentées par l'Agence exécutive de l'éducation et de la culture (EACEA) sous gestion directe des fonds. Cependant, la plupart des actions est conduite par les agences nationales sous gestion indirecte. Ces agences fournissent les informations nécessaires sur le fonctionnement du programme ERASMUS+ et accompagnent les organisations participantes au long du processus de sélection des projets qui leur est confié au niveau national. Ces appels à projet sont publiés sur le site ERASMUS+ et référenciés sur les sites des agences nationales.

### **Quelles sont les procédures ?**

Deux procédures sont possibles en fonction de l'appel à projet :

1. Pour les activités en gestion indirecte (via les agences nationales), l'organisation participante doit s'enregistrer et recevoir un numéro ID sur le [portail](#) dédié de la Commission européenne, ainsi que créer un [EU login](#).
2. Pour les activités en gestion directe (via EACEA), les candidatures doivent être soumises via la page Funding&Tenders portal. Avant cela, la création d'un EU login est également nécessaire, suivie par l'inscription dans le registre des participants de la Commission européenne. Le numéro PIC reçu sera ensuite utilisé dans les documents de candidature

Le formulaire de candidature contient trois volets :

- Volet A reprenant l'information administrative : le nom du futur coordinateur, les bénéficiaires et les entités affiliées ainsi qu'un budget synthétique ;
- Volet B reprenant une description technique dans un formulaire à télécharger ;
- Volet C contenant les données complémentaires relatives au projet.

Chaque appel prévoit un nombre maximum de pages. Il est impératif de respecter cette limite. Généralement, les applications sont limitées à 40 pages pour les appels à « petit montant » (jusqu'à 60 000 EUR) et à 120 pages pour les projets à montants plus importants (jusqu'à 4 000 000 EUR).

Dès réception, un email de confirmation de celle-ci est envoyé au candidat. Seul cet email confirme la correction de la procédure.

Il est important de vérifier les critères de l'éligibilité avant de commencer la procédure d'application. Si le projet ne rencontre pas tous les critères nécessaires pour l'appel en question, il sera rejeté sans être évalué. Ces critères sont définis dans le volet B (description technique) de l'application.

Les critères de sélection comportent généralement l'évaluation des capacités financières et opérationnelles de l'organisation participante. La situation financière n'est pourtant pas contrôlée si l'entité est une autorité publique ou organisation internationale ; ou bien si le montant demandé ne dépasse pas 60 000 EUR.

Les critères opérationnels évalués sont : connaissances, qualifications et ressources pour mener le projet à succès.

#### **Source juridique**

Règlement (UE) 2021/817 du 20 mai 2021

#### **Qui est votre interlocuteur en Wallonie ?**

Le programme ERASMUS+ est suivi par AEF-Europe

Bureau International de Jeunesse (BIJ)

#### **Contact chez WALMEET.EU**

[y.firsova@wbi.be](mailto:y.firsova@wbi.be)

[a.peeters@wbi.be](mailto:a.peeters@wbi.be)